

# CONSEIL MUNICIPAL

## CONSEIL MUNICIPAL



# Procès Verbal

## du 04 juin 2019

**Mairie de LOUVERNE**

Le quatre juin deux mille dix-neuf à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

**Présents** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, ~~Marie-Françoise LEFEUVRE~~, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSERT, Brice THOMMERET, ~~Hervé FLEURY~~, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, ~~Béatrice BOUVET~~, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVÉ~~, ~~Fabienne RAFFIER~~, ~~François HEURTEBIZE~~, ~~Sandra GARNIER~~, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, ~~Guillaume LEROY~~.

**Absents excusés** : Marie-Françoise LEFEUVRE, Hervé FLEURY, Josiane MAULAVÉ et Guillaume LEROY

**Absents** : Béatrice BOUVET, Fabienne RAFFIER, François HEURTEBIZE et Sandra GARNIER

**Pouvoirs** : Marie-Françoise LEFEUVRE à Gilbert HOUDAYER et Guillaume LEROY à Karine TITREN

**Secrétaire de séance** : Christiane CHARTIER

*En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Marie-Claire FRESNAIS, assurant l'intérim du Directeur général des services.*

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

N° 19-05-35                      AFFICHÉE LE 13-06-2019

**OBJET : AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 30 avril 2019**

Alain BOISBOUVIER

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 30 avril 2019, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ces documents ont été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture le 3 mai 2019.

**Il vous est proposé, après avoir délibéré,**

**DE PRENDRE CONNAISSANCE** du projet de procès-verbal de la réunion du 30 avril 2019.

**D'APPROUVER** définitivement les termes de celui-ci.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 19-05-36                      AFFICHÉE LE 13-06-2019                      VISÉE LE 13-06-2019

**OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal**

Alain BOISBOUVIER

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2017 n° 17-04-32 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

**Réalisation d'emprunt** : Néant

**Tarifs :** : Néant

**Marchés et accords-cadres** : Néant

- Décision 013-2019 signature d'un contrat avec le laboratoire départemental d'analyse en matière de restauration collective 817.10 €
- Décision 014-2019 signature d'un avenant au contrat Suez pour les travaux de réhabilitation des sols et des eaux souterraines ancien garage Bréhard 1 854.00 €
- Décision 015-2019 achat du nouveau véhicule pour les services techniques 12 826.76 €

**Louage de choses** : Néant

**Contrats d'assurance & acceptation règlement** : Néant

**Création de régies comptables** : Néant

**Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières** :

Date	N° concession	durée	tarif	localisation
29/03/2019	583	50 ans	253 €	Carré E
23/04/2019	584	30 ans	785 €	cavurne
21/05/2019	585	15 ans	504 €	cavurne
04/06/2019	247	30 ans	157 € (renouvellement)	Carré C

**Acceptation de dons et legs** : Néant

**Aliénation de gré à gré de biens mobiliers** : Néant

**Rémunérations et frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers** : Néant

**Droit de Préemption Urbain**

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
31/05/2019	habitation	AH 132	594 m <sup>2</sup>	renonciation	209 000 €

**Règlement de conséquences d'accidents impliquant les véhicules municipaux :** Néant

**Lignes de trésorerie** : Néant

**Demandes de subventions** : Néant

**Ester en justice** : Néant

**Virements de crédits** : Néant

Ceci exposé,

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE PRENDRE ACTE de cette présentation.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

N° 19-05-37

AFFICHÉE LE 13-06-2019

VISÉE LE 13-06-2019

**OBJET : AFFAIRES GENERALES – CULTURE – Convention de partenariat avec Mayenne culture pour l'organisation d'une représentation des Nuits de la Mayenne à Louverné, le 25 juillet 2019**

Exposé de Nelly COURCELLE

La Commune de LOUVERNÉ a une nouvelle fois été retenue pour accueillir un spectacle du festival des Nuits de la Mayenne au cours de l'été prochain : Il s'agira d'une représentation d' « Eugénie Grandet » d'après Honoré de Balzac, par la compagnie Le temps incertain mais on joue quand même !, qui sera donnée le jeudi 25 juillet 2019 à partir de 21h30 à la Vannerie.

Cette manifestation, organisée en partenariat avec l'association Mayenne culture et la commune de LOUVERNÉ nécessite la conclusion d'une convention fixant les obligations de chaque partenaire.

C'est ainsi que la Commune de LOUVERNÉ s'y engage à assurer :

- la fourniture du lieu de représentation et d'un éventuel lieu de repli (Les Pléiades),
- la déclaration d'entrepreneur de spectacle vivant occasionnel auprès de la DRAC,
- la fourniture et le montage d'une scène,
- la fourniture et la mise en place de chaises pour le spectacle,
- la fourniture du personnel de maintenance pour le montage et le démontage des gradins, et pour le déchargement et rechargement des gradins (chariot élévateur).

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**D'approuver** les termes du projet de convention de partenariat annexé à la présente.

**D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 19-05-38

AFFICHÉE LE 13-06-2019

VISÉE LE 13-06-2019

**OBJET : REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – Installation de vidéo-protection**

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

La requalification du centre-ville de Louverné a été entamée en 2018.

Les travaux d'aménagement de la voirie sont en passe d'être terminés sur la rue Nationale permettant de ralentir la vitesse et la sécurisation des piétons. Ils s'accompagnent d'un certain nombre de plantations et d'installations de mobiliers urbains.

En parallèle, les travaux de l'îlot 1 avec la construction de logements par Méduane Habitat sont en cours et ceux de l'îlot 2 commenceront après les dernières démolitions prévues à l'été 2019. L'aménagement de la place à l'arrière de l'église, face à la mairie sera achevé à l'automne.

Afin de compléter ces aménagements, des bornes d'apport de déchets volontaires vont être créées en haut de rue Nationale, rue du Maine et dans d'autres points de la Commune.  
De nouvelles toilettes publiques sont prévues être aménagées place St Martin.

Pour sécuriser ces nouvelles installations, au vu des faits régulièrement constatés sur la Commune, il apparaît opportun de doter la Commune d'un système de vidéo-protection.

Il est envisagé d'installer 5 caméras réparties comme suit :

- 1 rue Nationale, côté numéros impairs au droit de la rue des Pins, orientée Est vers la rue des Pins ;
- 1 sur la façade avant de l'église orientée vers le parvis de l'église ;
- 1 sur la façade arrière de l'église orientée vers la mairie ;
- 1 rue de l'Abbé Angot près du rond-point de la mairie orientée vers la Mairie ;
- 1 rue du Maine, côté numéros pairs près des futurs containers enterrés, orientée vers le rond-point de la Mairie.

**Ceci exposé,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise chargée des travaux d'installation devra au préalable déposer une demande d'autorisation près de la Préfecture de la Mayenne ;

**CONSIDERANT** que les images ne seront visionnées qu'en cas de problème identifié par la gendarmerie ;

**CONSIDERANT** que les enregistrements ne seront conservés que 30 jours ;

**Il vous est proposé, après avoir délibéré :**

**D'ACCEPTER** l'installation de ce système de vidéo-protection aux endroits ci-dessus énumérés ;

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 19-05-39

AFFICHÉE LE 13-06-2019

VISÉE LE 13-06-2019

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2018**

**Monsieur BOISBOUVIER ayant quitté la salle au moment du vote,**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame VIELLE, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice **2018** dressés par Monsieur Alain BOISBOUVIER Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-31 ;

**VU** les annexes jointes ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice **2018** et :

**LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Prévis. budgét. totale.</b>	<b>6 554 601,56</b>	<b>4 063 418,11</b>	<b>10 618 019,67</b>
	Titres de recettes émis	2 570 284,67	4 168 836,46	6 739 121,13
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>1 727 969,16</i>		<i>1 727 969,16</i>
<b>DEPENSES</b>	<b>Autor. budgét. totales</b>	<b>6 554 601,56</b>	<b>4 063 418,11</b>	<b>10 618 019,67</b>

	Mandats émis	2 689 137,28	3 150 735,71	5 839 872,99	
	Restes à réaliser	2 693 416,27		2 693 416,27	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>					
	Excédent	0,00	1 018 100,75	899 248,14	
	Déficit	118 852,61	0,00	0,00	
RESTES A REALISER					
	Excédent	0,00	0,00	0,00	
	Déficit	965 447,11	0,00	965 447,11	
<b>RESULTAT REPORTE</b>					
	Excédent	651 994,14	0,00	651 994,14	
	Déficit	0,00		0,00	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reports)</b>				
	Excédent	533 141,53	1 018 100,75	1 551 242,28	
	Déficit	0,00	0,00	0,00	
<b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET</b>					
	<b>Résultat à la clôture ex. préc.</b>	<b>Part affectée Invest.</b>	<b>Solde d'exécution</b>	<b>Transfert Assainissement</b>	<b>Résultat de clôture (1-2)+3+4</b>
	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	
Investissement	651 994,14		- 118 852,61	0,00	533 141,53
Fonctionnement	1 009 337,26	1 009 337,26	1 018 100,75	0,00	1 018 100,75
<b>TOTAL (I)</b>	<b>1 661 331,40</b>	<b>1 009 337,26</b>	<b>899 248,14</b>	<b>0,00</b>	<b>1 551 242,28</b>

<b>BUDGET LOTISSEMENT</b>		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Prévis. budgét. totale.</b>	971 679,50	4 006 808,17	4 978 487,67
	Titres de recettes émis	552 879,50	1 567 603,18	2 120 482,68
	Restes à réaliser			
<b>DEPENSES</b>	<b>Autor. budgét. totales</b>	971 679,50	4 006 808,17	4 978 487,67
	Mandats émis	418 759,56	1 333 594,60	1 752 354,16
	Restes à réaliser		401 277,06	401 277,06
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>				
	Excédent	134 119,94	234 008,58	368 128,52
	Déficit	0,00	0,00	0,00
RESTES A REALISER				
	Excédent	0,00	0,00	0,00
	Déficit	0,00	401 277,06	401 277,06
<b>RESULTAT REPORTE</b>				
	Excédent		1 357 594,94	804 715,44
	Déficit	552 879,50		0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reports)</b>			
	Excédent	0,00	1 591 603,52	1 172 843,96
	Déficit	418 759,56	0,00	0,00
<b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET</b>				
	<b>Résultat à la clôture ex. préc.</b>	<b>Part affectée Invest.</b>	<b>Solde d'exécution</b>	<b>Résultats de clôture (1-2)+3</b>
	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	
Investissement	-552 879,50		134 119,94	-418 759,56
Fonctionnement	1 357 594,94		234 008,58	1 591 603,52
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>804 715,44</b>	<b>0,00</b>	<b>368 128,52</b>	<b>1 172 843,96</b>

<b>MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE</b>		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Prévis. budgét. totale.</b>	59 237,18	107 168,22	166 405,40
	Titres de recettes émis	47 857,96	86 458,87	134 316,83
	Restes à réaliser	0,00		0,00
<b>DEPENSES</b>	<b>Autor. budgét. totales</b>	59 237,18	107 168,22	166 405,40
	Mandats émis	53 109,10	84 103,37	137 212,47

	<i>Restes à réaliser</i>	0,00		0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>				
	Excédent	0,00	2 355,50	0,00
	Déficit	5 251,14	0,00	2 895,64
<i>RESTES A REALISER</i>				
	<i>Excédent</i>	0,00		0,00
	<i>Déficit</i>	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTAT REPORTE</b>				
	Excédent		0,00	0,00
	Déficit	3 338,96		3 338,96
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reports)</b>			
	Excédent	0,00	2 355,50	0,00
	Déficit	8 590,10	0,00	6 234,60
<b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET</b>				
	<b>Résultat à la clôture ex. préc.</b>	<b>Part affectée Invest.</b>	<b>Solde d'exécution</b>	<b>Résultats de clôture (1-2)+3</b>
	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	
Investissement	-3 338,96		-5 251,14	-8 590,10
Fonctionnement	4 041,50	4 041,50	2 355,50	2 355,50
<b>TOTAL (III)</b>	<b>702,54</b>	<b>4 041,50</b>	<b>-2 895,64</b>	<b>-6 234,60</b>

<b>BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE</b>		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Prévis. budgét. totale.</b>	<b>17 907,42</b>	<b>10 849,67</b>	<b>28 757,09</b>
	Titres de recettes émis	17 906,72	10 963,01	28 869,73
	<i>Restes à réaliser</i>			0,00
<b>DEPENSES</b>	<b>Autor. budgét. totales</b>	<b>17 907,42</b>	<b>10 849,67</b>	<b>28 757,09</b>
	Mandats émis	7 799,67	9 378,98	17 178,65
	<i>Restes à réaliser</i>			0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>				
	Excédent	10 107,05	1 584,03	11 691,08
	Déficit	0,00	0,00	0,00
<i>RESTES A REALISER</i>				
	<i>Excédent</i>	0,00	0,00	0,00
	<i>Déficit</i>	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTAT REPORTE</b>				
	Excédent		0,00	0,00
	Déficit	9 098,09		9 098,09
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reports)</b>			
	Excédent	1 008,96	1 584,03	2 592,99
	Déficit	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET</b>				
	<b>Résultat à la clôture ex. préc.</b>	<b>Part affectée Invest.</b>	<b>Solde d'exécution</b>	<b>Résultats de clôture (1-2)+3</b>
	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	
Investissement	-9 098,09		10 107,05	1 008,96
Fonctionnement	8 567,42	8 567,42	1 584,03	1 584,03
<b>TOTAL (III)</b>	<b>-530,67</b>	<b>8 567,42</b>	<b>11 691,08</b>	<b>2 592,99</b>

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET GENERAL ET DES ANNEXES**

	<b>Résultat à la clôture ex. préc.</b>	<b>Part affectée Invest.</b>	<b>Solde d'exécution</b>	<b>Résultats de clôture (1-2)+3</b>
	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	
<b>TOTAL GENERAL (I) + (II) + (III) + (IV)</b>	<b>2 466 218,71</b>	<b>1 021 946,18</b>	<b>1 276 172,10</b>	<b>2 720 444,63</b>

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 19-05-40

AFFICHÉE LE 13-06-2019

VISÉE LE 13-06-2019

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2018**

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-31,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice **2018**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice **2017**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** l'exactitude des comptes,

1°) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2018** au 31 décembre **2018**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) **STATUANT** sur l'exécution des Budgets de l'exercice **2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- ↪ **DÉCLARE A L'UNANIMITÉ** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice **2018** par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 19-05-41

AFFICHÉE LE 13-06-2019

VISÉE LE 13-06-2019

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Le Trésorier Principal et Receveur de la Commune demande l'admission des créances suivantes et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes de :

**Admissions en non-valeur**

- **24,05 €** pour seuil inférieur aux poursuites.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

**CONSIDERANT** la demande d'admission de créances éteintes et de non-valeurs présentée par le comptable assignataire de la Commune en date du 12 avril 2019,



## DELIBERE

### ARTICLE UNIQUE

**D'admettre** en non-valeur :

- La somme de **24,05 €** correspondant au « seuil inférieur aux poursuites ».

**D'autoriser** le mandatement des dépenses correspondantes qui seront constatées à l'article 65-6541 – Pertes sur créances irrécouvrables du budget de l'exercice.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 19-05-42

AFFICHÉE LE 13-06-2019

VISÉE LE 13-06-2019

**OBJET : FINANCES - Service Jeunesse - Définition d'un tarif spécifique pour une sortie le 18 juillet 2019**

Exposé de Nelly COURCELLE

Dans son programme d'activités de l'été 2019, le service Jeunesse a organisé une grande sortie le 18 juillet réservée exclusivement aux ados au Parc aquatique "O'GLISS Park" en Vendée.

Les devis suivants ont été reçus tenant compte des tarifs du parc, du taux d'encadrement pour les activités aquatiques et du coût du déplacement optimisé avec 50 jeunes :

- Devis entrées parc pour 50 jeunes + 5 animateurs payants et 2 animateurs gratuits = 1589,50 €  
En sachant que s'agissant d'une activité aquatique, l'encadrement à prévoir est le suivant :  
1 animateur pour 8 jeunes dans l'eau.
- Devis transport : 1150€00 – remise 270€00 = 880 € 00

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été prévu de mettre en place des actions en faveur de la jeunesse et de les développer pour dynamiser le service jeunesse,

**CONSIDÉRANT** que cette sortie, qui répond à l'attente des jeunes, puisse rassembler un nombre important de jeunes louvernéens,

## DELIBERE

### ARTICLE 1

**De convenir** que les coûts du transport et des animateurs, y compris les 5 entrées animateurs au parc, soient supportés par la commune ;

**De fixer** un tarif unique exceptionnel et spécifique pour cette sortie en 2019 au parc aquatique "O'GLISS Park" en Vendée de **28.90 € pour chaque jeune participant**, tarif correspondant au prix de l'entrée au parc.

### ARTICLE 2

**De rappeler** le principe, édicté le 27 février 2018, que toute fréquentation du service de restauration scolaire, des activités extrascolaires (hors service jeunesse), et de la restauration qui découle de ces

activités, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille.

**De rappeler** que toute absence au sein du service de restauration scolaire, des activités des mercredis loisirs et des activités extrascolaires (y compris service jeunesse) et périscolaires, y compris la restauration liée à ces activités (périscolaires et extrascolaires), non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

**De laisser** à l'appréciation du Maire ou des Adjointes référents les situations individuelles qui nécessiteraient de déroger à ces principes.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

N° 19-05-43

AFFICHÉE LE 13-06-2019

VISÉE LE 13-06-2019

**OBJET : FINANCES COMMUNALES - FISCALITÉ –Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), actualisation 2020**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Par délibération n° 16-04-26 en date du 29 avril 2016, le conseil municipal a décidé l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2017 sur l'ensemble du territoire communal.

**VU** l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les tarifs maximum de la taxe locale sur la publicité extérieure qui précise que ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de N-2. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2020 s'élève ainsi à +1,6 % (source INSEE).

**CONSIDÉRANT** que pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier qui suit, la hausse correspondante doit être décidée par l'assemblée délibérante avant le 1<sup>er</sup> juillet qui précède,

**Ceci exposé,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses article L 2121-29 et L 2333-6 à L 2333-16;

**VU** la délibération du conseil municipal n°16-04-26 en date du 29 avril 2016 ;

**Il vous est proposé, après avoir délibéré,**

↪ **DE FIXER** ainsi qu'il suit les tarifs d'imposition à cette taxe applicable à compter de la même date :

<b>Montants de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables (en euros par m<sup>2</sup> et par an)</b>		
<b>A compter du 01/01/2020</b>		
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	de moins de 50 m <sup>2</sup>	16,00 €
	de plus de 50 m <sup>2</sup> (*)	32,00 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique	de moins de 50 m <sup>2</sup> (*)	48,00 €
	de plus de 50 m <sup>2</sup>	96,00 €
Enseignes	superficie < ou = à 12 m <sup>2</sup>	exonération
	superficie > à 12m <sup>2</sup> et < ou = à 20 m <sup>2</sup> (abattement de 50%)	16,00€
	superficie > à 20 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	32,00€

	superficie > à 50 m <sup>2</sup>	64,00 €
--	----------------------------------	---------

(\*) Les tarifs applicables aux dispositifs numériques sont 3 fois ceux appliqués aux dispositifs non numériques. Les tarifs sont doublés pour les supports supérieurs à 50 m<sup>2</sup>.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 19-05-44

AFFICHÉE LE 13-06-2019

VISÉE LE 13-06-2019

**OBJET : REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – Location du 18b rue Nationale – Proposition de dédommagement**

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

La Commune de Louvern  a achet  le bien situ  18b rue Nationale le 16 janvier 2018. Le bail en cours avec les anciens propri taires a  t  repris par la municipalit  par avenant avec les locataires actuels. Ces derniers ont fait conna tre par courrier recommand  avec accus  de r ception leur intention de quitter le logement lou  le 31 mai 2019.

Au vu des contraintes impos es par la d pollution du site de l'ancien garage Br hard et des d sagr ments li s aux travaux de d construction et de d pollution, les locataires du logement du 18b rue Nationale demandent la possibilit  de b n ficier d'un geste de la Commune sur le dernier loyer dudit logement.

**Ceci expos ,**

VU le Code G n ral des Collectivit s Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**Il vous est propos , apr s avoir d lib r  :**

**D'ACCEPTER** de rembourser le montant du loyer de mai 2019 au titre de d dommagement des d sagr ments subis ;

**D'AUTORISER** le Maire   annuler le titre  mis.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 19-05-45

AFFICHÉE LE 13-06-2019

VISÉE LE 13-06-2019

**OBJET : FINANCES - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS – Attribution de subventions exceptionnelles**

Expos  de Sylvie VIELLE

Par d lib ration en date du 21 janvier 2019 le Conseil a d cid  de l'octroi des subventions pour l'exercice 2019. Cependant des demandes exceptionnelles ont  t  sollicit es :

- L'association Musica a organis  le samedi 4 mai 2019 un spectacle   la Salle des Pl iades accueillant 700 personnes.

Un accord de principe avait  t  donn  pour le soutien financier de 1 500   de la Commune   la location d'une sonorisation sp cifique pour cette soir e.

- Par ailleurs de nombreux parents sont int ress s par la mise en place d'un P dibus pour accompagner les enfants aux  coles. Ils viennent de se constituer en association.

**Ceci expos ,**

VU le Code G n ral des Collectivit s Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°19-01-05 en date du 21 janvier 2019 relative aux subventions 2019 en faveur du tissu associatif ;

**Il vous est proposé, après avoir délibéré :**

**D'octroyer :**

- ↳ à l'Association Musica une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € ;
- ↳ à la nouvelle association prenant en charge le Pédibus une subvention exceptionnelle de démarrage de 150,00 €.

Les crédits nécessaires seront à prévoir à l'article 65-65748 du budget principal de l'exercice.

**D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 19-05-46

AFFICHÉE LE 18-06-2019

VISÉE LE 18-06-2019

**OBJET : *DOMAINE PUBLIC - Château de la Motte – Proposition de signature d'une convention de partenariat avec Méduane Habitat***

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Par délibération du 17 décembre 2014 (N° 14-10-106), le Conseil Municipal a donné son accord à la vente, au profit de Méduane Habitat, de l'ensemble immobilier situé au lieu-dit « La Motte » à Louverné section cadastrée AE n°1 pour 12 444 m<sup>2</sup> au prix de 199 000 € HT.

Le parc, de 7 000 m<sup>2</sup> environ, depuis a été aménagé par la Commune avec autorisation de l'opérateur immobilier et il convient désormais de régulariser cet accord pris en 2014.

La Commune fait valoir son effort pour le logement social (pénalité lié à la Loi SRU) via des fonds de concours sur diverses opérations de construction avec Méduane Habitat notamment.

Méduane Habitat propose en la circonstance à la Municipalité de participer financièrement à cette opération afin de respecter ses obligations imposées par la Loi SRU pour 20 000 € (au titre de 2019) et de procéder à la rétrocession gratuite du parc et de l'ensemble des espaces publics suivant le document d'arpentage joint au bénéfice de la Commune. L'opérateur immobilier prenant à sa charge les frais de notaire, de publicité foncière et de division parcellaire.

**Ceci exposé,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**CONSIDERANT** la convention de partenariat définissant les modalités de participation financière de la Commune au projet du Château de la Motte de Méduane Habitat au titre de 2019 ;

**Il vous est proposé, après avoir délibéré :**

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document à cet effet, notamment l'acte authentique qui sera reçu par l'étude de Maîtres RIOU-TOMBECK-FOUILLEUL, notaires associés à LAVAL dans le cadre de la rétrocession du parc et des espaces publics figurant au document d'arpentage.

**DE CONVENIR** que les frais de toute nature liés à cette transaction (*frais de délimitation, d'acte, etc.* ...) seront à la charge exclusive de Méduane Habitat.

**D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention de partenariat avec Méduane Habitat;

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**OBJET : CULTURE – Règlement du concours photographique 2019**Exposé de Céline BOUSSARD

Il est envisagé que Louverné organise son troisième concours de photographie d'ici à la fin de l'année 2019.

Ce concours s'adresse à l'ensemble des louvernéens résidant sur la Commune, à l'exclusion des membres du jury et des professionnels.

La participation à ce concours est gratuite mais entraîne l'acceptation pleine et entière du projet de règlement ci-annexé.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE**

**D'approuver** les termes du projet de règlement du concours photographique 2019 ci-annexé.

**De fixer** la valeur maximale du lot offert aux vainqueurs du concours des catégories de votants adultes et de votants enfants à 80 € chacun (soit 160 € au total) en bon d'achat auprès d'enseignes locales.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**OBJET : PERSONNEL – CENTRES DE LOISIRS – Modification de la rémunération des nuitées des animateurs pendant les périodes de vacances**Exposé de Nelly COURCELLE

L'assemblée délibérante a décidé lors de sa séance du 21 janvier 2019 de revaloriser de **2%** la rémunération des agents contractuels des centres de loisirs communaux, pour l'année 2019, soit :

	Rémunérations 2018(*)	Rémunérations 2019(*)
. Directeur	Personnel statutaire	Personnel statutaire
. Directeur Adjoint	<b>69,40 €/Jour travaillé</b>	<b>70,80 €/Jour travaillé</b>
. Directeur août	<b>69,40 €/Jour travaillé</b>	<b>70,80 €/Jour travaillé</b>
. Animateur diplômé (séjours compris)	<b>62,25 €/Jour travaillé</b>	<b>63,50 €/Jour travaillé</b>
. Animateur stagiaire ou - de 18 ans	<b>54,00 €/Jour travaillé</b>	<b>55,10 €/Jour travaillé</b>
. Indemnité de nuitée en séjour	<b>6 €/nuit</b>	<b>6,10 €/nuit</b>
. Indemnité de surveillant de baignade	<b>6 €/jour</b>	<b>6,10 €/jour</b>

(\*) Congés payés inclus

Cependant au vu des indemnités de nuitée en séjour versées par les autres communes de l'agglomération lavalloise à leurs personnels contractuels, une revalorisation sensible de cette indemnité est proposée pour l'année 2019 aux agents contractuels pour la porter à 12€ la nuit.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

## DELIBERE

### ARTICLE UNIQUE

**DE REVALORISER** le tarif de l'indemnité de nuitée, composante de la rémunération des agents contractuels des centres de loisirs.

**De retenir** la rémunération suivante à compter des prochaines vacances scolaires :

	Rémunérations 2018(*)	Rémunérations 2019(*)
. Directeur	Personnel statutaire	Personnel statutaire
. Directeur Adjoint	<b>69,40 €/Jour travaillé</b>	<b>70,80 €/Jour travaillé</b>
. Directeur août	<b>69,40 €/Jour travaillé</b>	<b>70,80 €/Jour travaillé</b>
. Animateur diplômé (séjours compris)	<b>62,25 €/Jour travaillé</b>	<b>63,50 €/Jour travaillé</b>
. Animateur stagiaire ou - de 18 ans	<b>54,00 €/Jour travaillé</b>	<b>55,10 €/Jour travaillé</b>
. Indemnité de nuitée en séjour	<b>6 €/nuit</b>	<b>12,00 €/nuit</b>
. Indemnité de surveillant de baignade	<b>6 €/jour</b>	<b>6,10 €/jour</b>

(\*) Congés payés inclus

**DE RAPELLER** que chaque Directeur, Directeur adjoint ou animateur peut en outre bénéficier d'une ½ journée de préparation rémunérée pour les petites vacances et de un à quatre jours de préparation rémunérés pour les vacances d'été.

**DE RAPELLER l'indemnisation** des animateurs qui doivent utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service sur la base des indemnités kilométriques prévues par les décrets 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et 2006-781 du 3 juillet 2006.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 19-05-49

AFFICHÉE LE 13-06-2019

VISÉE LE 13-06-2019

**OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs.**

Exposé de Dominique ANGOT

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°19-03-28 en date du 26 mars 2019 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux missions nouvelles confiées et aux besoins de la Collectivité.

## DELIBERE

### ARTICLE UNIQUE

**De créer** un emploi permanent au grade d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**D'inscrire** au budget les crédits nécessaires.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

N° 19-05-50

AFFICHÉE LE 18-06-2019

VISÉE LE 18-06-2019

**OBJET : RESEAUX DIVERS – Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 275 – Portage du projet par la Commune et proposition de convention financière avec la Commune de La Chapelle Anthenaïse**

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Depuis plusieurs années, la Commune de Louverné cherche à créer des pistes cyclables sur son territoire afin de faciliter les déplacements doux vers son centre-ville, que ce soit pour les enfants se rendant à l'école ou au sport, mais aussi pour les trajets loisirs et afin de permettre aux Louvernéens et Anthenaïses de se rendre vers l'agglomération lavalloise pour leur travail assurant ainsi la continuité territoriale des mobilités.

Le Département, pour améliorer la sécurité routière, a voulu faciliter ces développements d'infrastructures en signant une convention avec les Communes leur rétrocédant les terrains, charge à elles de les aménager.

Ainsi, la municipalité de Louverné a décidé de poursuivre ses aménagements en créant une voie cyclable le long de la RD 275, en direction de La Chapelle Anthenaïse. Ces deux Communes pourraient réaliser ces travaux en 2019.

Cet aménagement relierait la sortie de Louverné à l'entrée de La Chapelle Anthenaïse.

Selon la conservation ou non de l'existant, le linéaire concerné varie de 1 250 ml à 1 700 ml sur Louverné et 350 ml à 500 ml sur la Chapelle Anthenaïse.

Afin de faciliter la gestion de ces travaux, la Commune de Louverné pourrait être porteuse du projet, engageant ainsi les travaux de réalisation et solliciterait une participation financière à La Chapelle Anthenaïse, contractualisée par une convention de mandat.

**Ceci exposé,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2125-1 ;

**Il vous est proposé, après avoir délibéré :**

**D'ACCEPTER** les modalités financières figurant à la convention précitée avec La Chapelle Anthenaïse pour l'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 275 entre les sorties de ville de Louverné et l'entrée de bourg de La Chapelle Anthenaïse ;

**D'APPROUVER** en conséquence le projet de convention de mandat à intervenir avec la Commune de La Chapelle Anthenaïse tel qu'il est annexé à la présente ;

**D'AUTORISER** le Maire à le signer et à en poursuivre l'exécution.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 19-05-51

AFFICHÉE LE 18-06-2019

VISÉE LE 18-06-2019

**OBJET : RESEAUX DIVERS – Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 275 – Autorisation à donner à Mr le Maire pour solliciter des subventions dans le cadre du Schéma Vélo départemental**

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Depuis plusieurs années, la Commune de Louverné cherche à créer des pistes cyclables sur son territoire afin de faciliter les déplacements doux vers son centre-ville, que ce soit pour les enfants se rendant à l'école ou au sport, mais aussi pour les trajets loisirs et également pour permettre aux Louvernéens et Anthenais de se rendre vers l'agglomération lavalloise pour leur travail et assurer ainsi la continuité territoriale des mobilités.

L'itinéraire, reliant la Voie verte Ambrières-les Vallées-La-Chapelle-Anthenaise au chemin de halage, appartenant au Schéma départemental, inscrit au SR3V, traverse la Commune de Louverné via la RD 275 et constituerait une alternative en cas de montée de crue pour la continuité du Vélo Francette. Ce dernier étant de plus en plus utilisé.

De plus, la piste cyclable créée permettra d'apporter confort et sécurité à la clientèle familiale des vélotouristes.

A ce titre, ce projet peut bénéficier de subventions sous réserve d'aménagements de sécurisation sur 2 050 ml environ :

- Dans le cadre de l'inscription au SR3V du Schéma vélo départemental, aide de la Région au titre du tourisme : 25 % de la dépense éligible avec un plafond de l'aide à 500 000 € au maximum ;
- Au titre des continuités territoriales, de l'appel à projets du Ministère du développement durable – Fonds de mobilités actives « Continuités cyclables » : 20 % maximum du montant de l'assiette.

Par ailleurs, l'inscription de cette liaison au schéma directeur des aménagements cyclables de Laval Agglomération pourrait permettre une participation de l'agglomération à hauteur de 50 % du reste à charge.

Louverné et La Chapelle Anthenaise envisagent de réaliser ces travaux en 2019 et Mayenne Ingénierie a été missionné pour apporter une assistance technique pour la préparation et l'estimation de ces aménagements et le suivi des travaux. Une réunion de travail s'est déroulée le 4 juin 2019 en mairie de Louverné permettant de préciser l'emprise et une approche de l'estimation.

Le plan de financement prévisionnel peut être proposé comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>€ TTC</b>
* Maîtrise d'œuvre		7 200,00 €
* Travaux		205 000,00 €
* Divers		7 200,00 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>219 400,00 €</b>
<b>Recettes</b>		
* Ministère Dev. Durable Mobilités actives 20%		36 567,00 €
* Région 25 %		45 708,00 €
* Laval Agglomération 50% du reste à charge		50 280,00 €
* Fonds de concours La Chapelle Anthenaise		24 076,00 €
* autofinancement		30 729,00 €
* FCTVA		32 040,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>219 400,00 €</b>

**Ceci exposé,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2125-1 ;

**CONSIDERANT** la convention de mandat établie entre les Communes de Louverné, porteuse du projet, et La Chapelle Anthenaise précisant les modalités financières de participation au projet de cette dernière ;



**Il vous est proposé, après avoir délibéré :**

**DE VALIDER** les travaux d'aménagement de sécurisation de la RD 275 entre la Louverné et La Chapelle Anthenaïse en 2019 et le plan de financement prévisionnel présenté ;

**D'AUTORISER** le Maire à déposer les dossiers formalisés de demande de subvention auprès de la Région et des services de LAVAL Agglomération .

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 19-05-52

AFFICHÉE LE 18-06-2019

VISÉE LE 18-06-2019

**OBJET : RESEAUX DIVERS – Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 131 – Autorisation à donner à Mr le Maire pour solliciter des subventions dans le cadre du Schéma Vélo départemental**

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Depuis plusieurs années, la Commune de Louverné cherche à créer des pistes cyclables sur son territoire afin de faciliter les déplacements doux vers son centre-ville, que ce soit pour les enfants se rendant à l'école ou au sport, mais aussi pour les trajets loisirs et également pour permettre aux Louvernéens et Anthenaïses de se rendre vers l'agglomération lavalloise pour leur travail et assurer ainsi la continuité territoriale des mobilités.

L'itinéraire, reliant la Voie verte Ambrières-les Vallées-La-Chapelle-Anthenaïse au chemin de halage, appartenant au Schéma départemental, inscrit au SR3V, traverse la Commune de Louverné via la RD 131 et constituerait une alternative en cas de montée de crue pour la continuité du Vélo Francette. Ce dernier étant de plus en plus utilisé.

De plus, la piste cyclable créée permettra d'apporter confort et sécurité à la clientèle familiale des vélotouristes.

A ce titre, ce projet peut bénéficier de subventions sous réserve d'un élargissement de la voie et d'aménagements de sécurisation sur près de 1 000 m :

- Dans le cadre de l'inscription au SR3V du Schéma vélo départemental, aide de la Région au titre du tourisme : 25 % de la dépense éligible avec un plafond de l'aide à 500 000 € au maximum ;
- Au titre des continuités territoriales, de l'appel à projets du Ministère du développement durable – Fonds de mobilités actives « Continuités cyclables » : 20 % maximum du montant de l'assiette.

La Commune de Louverné envisage de réaliser ces travaux en 2020 et Mayenne Ingénierie a été missionné pour apporter une assistance technique pour la préparation et l'estimation de ces aménagements et le suivi des travaux. Une réunion de travail s'est déroulée le 4 juin 2019 en mairie de Louverné permettant de préciser l'emprise et une approche de l'estimation.

Le plan de financement prévisionnel peut être proposé comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>€ TTC</b>
* Maîtrise d'œuvre		8 400,00 €
* Travaux		100 000,00 €
* Divers		4 800,00 €
* Acquisitions-bornages		5 000,00 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>118 200,00 €</b>
<b>Recettes</b>		
* Ministère Dev. Durable Mobilités actives 20%		19 867,00 €
* Région 25 %		24 833,00 €
* autofinancement		54 110,00 €
* FCTVA		19 390,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>118 200,00 €</b>

**Ceci exposé,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2125-1 ;

**Il vous est proposé, après avoir délibéré :**

**DE VALIDER** les travaux d'aménagement de sécurisation de la RD 131 entre Louverné et Le lieu-dit La Lardière, route de St Jean sur Mayenne, en 2020 et le plan de financement prévisionnel présenté ;

**D'AUTORISER** le Maire à déposer les dossiers formalisés de demande de subvention auprès du Ministère du développement durable et de la Région .

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 19-05-53

AFFICHÉE LE 18-06-2019

VISÉE LE 18-06-2019

**OBJET : RESEAUX DIVERS – Aménagement de pistes cyclables le long des RD 275 et RD 131– Demande de subventions dans le cadre des continuités cyclables**

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Depuis plusieurs années, la Commune de Louverné cherche à créer des pistes cyclables sur son territoire afin de faciliter les déplacements doux vers son centre-ville, que ce soit pour les enfants se rendant à l'école ou au sport, mais aussi pour les trajets loisirs et afin de permettre aux Louvernéens et Anthenais de se rendre vers l'agglomération lavalloise pour leur travail et assurer ainsi la continuité territoriale des mobilités.

Ainsi elle a sollicité Laval Agglomération en 2018 pour la création d'une liaison cyclable cette même année entre le hameau de Niaffles et le giratoire de la ZA de « la Motte «Babin ». Cette dernière création, favorisée par les échanges fonciers suite à l'aménagement de la LGV, assurera la continuité territoriale vers l'agglomération lavalloise en développant une autre alternative à la mobilité territoriale.

Le Département, pour améliorer la sécurité routière, a voulu faciliter ces développements d'infrastructures en signant une convention avec les Communes leur rétrocédant les terrains, charge à elles de les aménager.

Ainsi, la municipalité de Louverné a décidé de poursuivre ses aménagements :

- en créant une voie cyclable le long de la RD 275, reliant la sortie de Louverné à l'entrée de La Chapelle Anthenaïse.

Selon la conservation ou non de l'existant, le linéaire concerné varie de 1 250 ml à 1 700 ml sur Louverné et 350 ml à 500 ml sur la Chapelle Anthenaïse. La Commune de Louverné sera porteuse du projet, engageant ainsi les travaux de réalisation et sollicite une participation financière de La Chapelle Anthenaïse, contractualisée par une convention de mandat.

Ces deux Communes envisagent de réaliser ces travaux en 2019 ;

- en créant une voie cyclable le long de la RD 131, en direction de Saint Jean sur Mayenne par élargissement de voie et sécurisation du passage sur la départementale. Ces travaux sur près de 1 000 ml sont prévus être réalisés par la Commune en 2020. Cette variante permettrait un autre accès à l'agglomération lavalloise en cas de montée de crue sur la Commune de St Jean sur Mayenne.

La Commune pourrait prétendre à des aides au titre des continuités cyclables :

- du Ministère du développement durable avec l'appel à projets du Fonds de mobilités actives « Continuités cyclables » : 20 % maximum du montant de l'assiette ;

- de Laval Agglomération : 50 % du reste à charge.

Si la raison première de ces aménagements est d'assurer la continuité cyclable entre les villes de l'agglomération, ces trajets sont inscrits au titre du Schéma Vélo départemental, lui-même inscrit au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes (SR3V), et pourraient prétendre à des aides de la Région au titre du tourisme pour 25% de la dépense éligible.

**Ceci exposé,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2125-1 ;

**VU** la convention de mandat définissant les modalités de participation financière de la Commune de La Chapelle Anthenaïse aux travaux ;

**Il vous est proposé, après avoir délibéré :**

**DE VALIDER** les travaux d'aménagement de sécurisation de la RD 275 entre la Louverné et La Chapelle Anthenaïse en 2019, ceux de la RD131 en 2020 et le plan de financement prévisionnel suivant :

	<b>RD 275</b>	<b>RD 131</b>
<b>Dépenses</b>	<b>€ TTC</b>	<b>€ TTC</b>
* Maîtrise d'œuvre	7 200,00 €	8 400,00 €
* Travaux	219 400,00 €	100 000,00 €
* Divers	7 200,00 €	4 800,00 €
* Acquisitions- bornages		5 000,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>233 800,00 €</b>	<b>118 200,00 €</b>
<b>Recettes</b>		
* Ministère Dev. Durable Mobilités actives 20%	36 567,00 €	19 867,00 €
* Région 25 %	45 708,00 €	24 833,00 €
* Laval Agglomération 50% du reste à charge	50 280,00 €	
* Fonds de concours La Chapelle Anthenaïse	24 076,00 €	
* autofinancement	45 128,00 €	54 110,00 €
* FCTVA	32 041,00 €	19 390,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>233 800,00 €</b>	<b>118 200,00 €</b>

**D'AUTORISER** le Maire à déposer les dossiers formalisés de demande de subvention auprès du Ministère du développement durable.

**D'AUTORISER** le Maire à lancer les appels d'offre pour la réalisation des travaux.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 19-05-54

AFFICHÉE LE 18-06-2019

VISÉE LE 18-06-2019

**OBJET : RESEAUX DIVERS – Aménagement de pistes cyclables le long des RD 275 et RD 131– Demande de subventions dans le cadre du schéma directeur de Laval Agglo**

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Depuis plusieurs années, la Commune de Louverné cherche à créer des pistes cyclables sur son territoire afin de faciliter les déplacements doux vers son centre-ville, que ce soit pour les enfants se rendant à l'école ou au sport, mais aussi pour les trajets loisirs et afin de permettre aux Louvernéens et Anthenaïses de se rendre vers l'agglomération lavalloise pour leur travail et assurer ainsi la continuité territoriale des mobilités.

Ainsi elle a sollicité Laval Agglomération en 2018 pour la création d'une liaison cyclable cette même année entre le hameau de Niaffles et le giratoire de la ZA de « la Motte «Babin ». Cette dernière création, favorisée par les échanges fonciers suite à l'aménagement de la LGV, assurera la continuité des aménagements cyclables vers l'agglomération lavalloise en développant une autre alternative à la mobilité territoriale.

Le Département, pour améliorer la sécurité routière, a voulu faciliter ces développements d'infrastructures en signant une convention avec les Communes leur rétrocédant les terrains, charge à elles de les aménager.

Ainsi, la municipalité de Louverné a décidé de poursuivre ses aménagements :

- en créant une voie cyclable le long de la RD 275, reliant la sortie de Louverné à l'entrée de La Chapelle Anthenaïse.

Selon la conservation ou non de l'existant, le linéaire concerné varie de 1 250 ml à 1 700 ml sur Louverné et 350 ml à 500 ml sur la Chapelle Anthenaïse. La Commune de Louverné sera porteuse du projet, engageant ainsi les travaux de réalisation et sollicite une participation financière de La Chapelle Anthenaïse, contractualisée par une convention de mandat.

Ces deux Communes envisagent de réaliser ces travaux en 2019 ;

- en créant une voie cyclable le long de la RD 131, en direction de Saint Jean sur Mayenne par élargissement de voie et sécurisation du passage sur la départementale. Ces travaux sur près de 1 000 ml entre la Commune et le Hameau de « La Lardière » sont prévus être réalisés par la Commune en 2020.

La Commune pourrait prétendre à des aides :

- au titre des continuités cyclables près du Ministère du développement durable avec l'appel à projets du Fonds de mobilités actives « Continuités cyclables » : 20 % maximum du montant de l'assiette ;

- au titre du schéma directeur des aménagements cyclables de Laval Agglomération sur son territoire à hauteur de 50 % du reste à charge.

Par ailleurs, ces trajets inscrits au Schéma Vélo départemental, lui-même inscrit au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes (SR3V), pourraient prétendre à des aides de la Région au titre du tourisme pour 25% de la dépense éligible.

### **Ceci exposé,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2125-1 ;

**VU** la convention de mandat définissant les modalités de participation financière de la Commune de La Chapelle Anthenaïse aux travaux ;

### **Il vous est proposé, après avoir délibéré :**

**DE VALIDER** les travaux d'aménagement de sécurisation de la RD 275 entre la Louverné et La Chapelle Anthenaïse en 2019, ceux de la RD131 en 2020 et le plan de financement prévisionnel suivant :

		<b>RD 275</b>	<b>RD 131</b>
<b>Dépenses</b>		<b>€ TTC</b>	<b>€ TTC</b>
* Maîtrise d'œuvre		7 200,00 €	8 400,00 €
* Travaux		205 000,00 €	100 000,00 €
* Divers		7 200,00 €	4 800,00 €
* Acquisitions- bornages			5 000,00 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>219 400,00 €</b>	<b>118 200,00 €</b>
<b>Recettes</b>			
* Ministère Dev. Durable Mobilités actives 20%		36 567,00 €	19 867,00 €
* Région 25 %		45 708,00 €	24 833,00 €
* Laval Agglomération 50% du reste à charge		50 280,00 €	
* Fonds de concours La Chapelle Anthenaïse		24 076,00 €	
* autofinancement		30 729,00 €	54 110,00 €
* FCTVA		32 040,00 €	19 390,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>219 400,00 €</b>	<b>118 200,00 €</b>

**D'AUTORISER** le Maire à déposer les dossiers formalisés de demande de subvention auprès de Laval Agglomération.

**D'AUTORISER** le Maire à lancer les appels d'offre pour la réalisation des travaux.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

La séance est levée à 23h10

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord  
La secrétaire de séance  
Christiane CHARTIER

**Ont été examinées en séance le 04 juin 2019 les délibérations suivantes :**

19-05-35	Affaires générales – Adoption du procès-verbal de la séance du 30 avril 2019
19-05-36	Affaires générales – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
19-05-37	Affaires générales – Culture – Convention de partenariat avec Mayenne culture pour l'organisation d'une représentation des Nuits de la Mayenne à Louverné le 25 juillet 2019
19-05-38	Requalification du centre-ville – Installation de vidéo-protection
19-05-39	Finances communales – Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2018
19-05-40	Finances communales – Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2018
19-05-41	Finances communales – Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables
19-05-42	Finances – Service jeunesse – Définition d'un tarif spécifique pour une sortie le 18 juillet 2019
19-05-43	Finances communales – Fiscalité – Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) actualisation 2019
19-05-44	Requalification du Centre-ville – Location du 18b rue Nationale – Proposition de dédommagement
19-05-45	Vie associative – Subventions – Attribution de subventions exceptionnelles
19-05-46	Domaine public - Château de la Motte – Proposition de signature d'une convention de partenariat avec Méduane Habitat
19-05-47	Culture – Règlement du concours photographique 2019
19-05-48	Personnel – Centres de Loisirs – Modification de la rémunération des nuitées des animateurs pendant les périodes de vacances
19-05-49	Personnel – Modification du tableau des emplois et des effectifs
19-05-50	Réseaux divers – Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 275 – Portage du projet par la Commune et proposition de convention financière avec la Commune de La Chapelle Anthenaïse
19-05-51	Réseaux divers – Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 275 – Autorisation à donner à Mr le Maire pour solliciter des subventions dans le cadre du Schéma Vélo départemental
19-05-52	Réseaux divers – Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 131 – Autorisation à donner à Mr le Maire pour solliciter des subventions dans le cadre du Schéma Vélo départemental
19-05-53	Réseaux divers – Aménagement de pistes cyclables le long de la RD 275 et RD 131 – Demande de subventions dans le cadre des continuités cyclables
19-05-54	Réseaux divers – aménagement de pistes cyclables le long des RD 275 et RD 131 – Demande de subventions dans le cadre du schéma directeur de Laval Agglo

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2019**

**FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS**

<b>Alain BOISBOUVIER</b>		<b>Sylvie VIELLE</b>	
<b>Eric COUANON</b>		<b>Christiane CHARTIER</b>	
<b>Dominique ANGOT</b>		<b>Nelly COURCELLE</b>	
<b>Guy TOQUET</b>		<b>Céline BOUSSARD</b>	
<b>Gilbert HOUDAYER</b>		<b>Françoise RIOULT</b>	
<b>Marie-Françoise LEFEUVRE</b>	Excusée – donne pouvoir à Gilbert HOUDAYER	<b>Marie-Christine DULUC</b>	
<b>Jean-Louis DÉSSERT</b>		<b>Brice THOMMERET</b>	
<b>Hervé FLEURY</b>	Excusé	<b>Didier PÉRICHET</b>	
<b>Isabelle VIELLE</b>		<b>Béatrice BOUVET</b>	Absente
<b>Patrick PAVARD</b>		<b>Josiane MAULAVÉ</b>	Excusée
<b>Fabienne RAFFIER</b>	Absente	<b>François HEURTEBIZE</b>	Absent
<b>Sandra GARNIER</b>	Absente	<b>Karine TITREN</b>	
<b>Emmanuel BROCHARD</b>		<b>Stéphane THOMAS</b>	
<b>Guillaume LEROY</b>	Excusé – donne pouvoir à Karine TITREN		